

N/REF : 4/11/2025 12H26 C:000053 I:02477
V/REF : AC/C32012
V/Email reçu le Mardi 04/11/2025 a 12H26

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BBO
IMMEUBLE : BILBAO - BBO
37-39, COURS DE BILBAO
.
35200 RENNES

Rennes, le

18 Novembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 39 COURS DE BILBAO - MR ALI ADEN 06 95 50 44 43 / 07 81 00 44 76
LOGEMENT N° 008560, PORTE N°2, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 4

MOTIF : LE RADIATEUR DU SALON NE FONCTIONNE PAS

Donneur d'ordre : M. R TALLEUX

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 12/11

MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL

PURGE DU RADIATEUR QUI EST PLEIN D'AIR

DÉPOSE DE LA TETE THERMOSTATIQUE POUR ACTIVER MANUELLEMENT LE CORPS

CONSTAT : LE RADIATEUR CHAUFFE UN PETIT PEU

PRÉCONISATION : SI LE PROBLEME SI RÉEITERE, IL FAUDRA PRÉVOIR LE

NETTOYAGE DU RADIATEUR

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 13/11/25 a 11H08 M. R TALLEUX

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).

La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00	50,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				70,00
T.V.A. a 10,00%				7,00
TOTAL T.T.C.En EURO				77,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.